

Faut-il raccrocher nos robes ?

Publié par Jean Reinhart le Vendredi 16 Juillet 2010

Par Jean Reinhart, Avocat, Cabinet Reinhart Marville Torre.

Nous ne mesurons pas suffisamment la gravité de ce qui s'est passé au cours des mois de mai et juin 2010.

En effet, un employé, qu'il ne nous appartient pas d'apprécier comme indélicat, a enregistré à l'insu de son employeur, les conversations que ce dernier pouvait avoir avec ses Conseils et ses Avocats.

Riche de ces enregistrements pirates, cet employé se précipite, certainement animé d'un bon esprit, chez la fille de cet employeur pour lui fournir les preuves de ce qu'il considère être un délit.

A ce stade, rien d'irréversible, il s'agit d'un simple litige familial avec des répercussions économiques.

Va alors se commettre l'irréversible : ces enregistrements vont être remis, éventuellement avec l'aide d'un de nos Confrères, tant à la justice qu'à la presse, tel que Pascale Robert-Diard, chroniqueuse judiciaire au Monde, le raconte sur son blog cette semaine. Va être ainsi transmis à la justice et jeté en pâture aux lecteurs avides de scandales, les conversations couvertes par le secret professionnel entre l'employeur et ses Avocats.

J'avoue avoir refusé de les lire sur les cahiers spéciaux des hebdomadaires car j'étais révolté qu'un individu ait pu enregistrer et qu'un autre ait pu diffuser ce qui est le socle d'un de nos attributs de la défense : le secret professionnel.

Tous, sans exception, nous avons vécu des rendez-vous forts où nos clients nous ont parlé avec la liberté que leur offrait la certitude du secret professionnel. Des débats peuvent exister sur la garde à vue, sur notre règlement intérieur, sur la confraternité mais il ne peut y avoir de discussion sur le respect du dogme du secret professionnel qui est et doit rester absolu.

Nous ne pouvons transiger, nous Avocats, avec ce principe car le discuter ou le transiger reviendrait à faire disparaître la colonne vertébrale de notre profession et nous obliger à raccrocher notre robe.

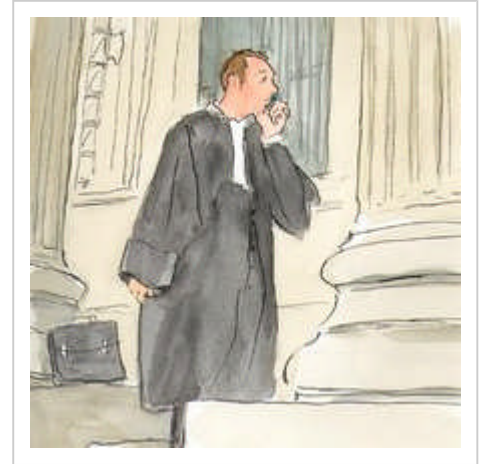
La nature d'une affaire ou la qualité de nos Confrères n'est pas une cause exonératoire de responsabilité.

Je constate que le Bâtonnier et le Vice Bâtonnier et l'ordre des Avocats ont pris la dimension du sujet et la délicatesse du communiqué de Jean Castelain nous fait espérer qu'il sera le gardien et le protecteur de l'indispensable : un secret professionnel absolu.

Je vous invite, par un mail, un texto, une carte postale, une carte de visite, à faire connaître au Bâtonnier et aux candidats au Bâtonnat qu'au-delà de l'agitation médiatique, nous poursuivrons ce vrai combat et ceci, quelles qu'en soient les conséquences, afin que le mot défense s'écrive avec un grand D.

Bien à vous tous,

Jean Reinhart



Source :
<http://www.poscriptum.fr>